



## CONFÉRENCE SUR LA BIRMANIE

Katmandou, Népal – 3-4 avril 2007

### DÉCLARATION FINALE

1. La Quatrième Conférence syndicale internationale sur la Birmanie organisée les 3 et 4 avril 2007, à Katmandou, par les trois organisations affiliées à la CSI au Népal a réuni des leaders et des représentants du mouvement birman pour la démocratie. On y retrouvait, notamment, la Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB), associée à la CSI, la Fédération des syndicats Kawthoolei (FTUK) et le Gouvernement national de coalition syndicale de Birmanie (NCGUB), plusieurs centrales syndicales nationales affiliées à la CSI dans 20 pays d'Asie/Pacifique, d'Europe et d'Amérique du Nord, ainsi que des Fédérations syndicales internationales, l'Organisation internationale du travail et diverses autres organisations.
2. La Conférence sur la Birmanie a examiné des rapports détaillés concernant la répression qui sévit actuellement dans le pays, notamment pour ce qui a trait aux droits des travailleurs et des syndicats. Il signale que les conditions en Birmanie restent critiques, et ce, en dépit des campagnes menées par la communauté internationale, y compris par le mouvement syndical international, contre les atteintes nombreuses et systématiques aux droits humains qui se produisent dans ce pays depuis de nombreuses années.
3. La Conférence sur la Birmanie a souligné une profonde inquiétude face au refus du régime militaire birman de s'engager dans un dialogue en bonne et due forme avec la Ligue nationale pour la démocratie et les organisations représentant les nationalités ethniques en faveur de la restauration de la démocratie et de la paix. La Conférence sur la Birmanie rejette catégoriquement le processus de « Convention nationale » de la junte militaire au pouvoir et reconnaît le rôle des processus de consultation légitimes mis en œuvre par le NCUB [1] envers l'établissement d'un projet de constitution fédérale démocratique.
4. La Conférence sur la Birmanie condamne le maintien en résidence surveillée de Daw Aung San Suu Kyi, lauréate du Prix Nobel de la Paix, ainsi que la détention et les abus commis contre plus de mille autres prisonniers politiques, dont de nombreux ont perdu la vie suite aux sévices qu'ils ont subis lors de leur incarcération.
5. La Conférence sur la Birmanie condamne la répression des droits syndicaux, y compris le non-respect de la liberté d'association, aussi bien dans la loi que dans la pratique, en dépit du fait que la Birmanie a ratifié la Convention n°87 de l'OIT. Les arrestations, la torture et l'imposition de peines lourdes aux militants syndicaux se poursuivent sans relâche et visent également les membres de leurs familles, leurs amis et leurs associés. Le régime militaire a tenté de coller l'étiquette d' « organisation

terroriste » à la FTUB et d'empêcher son secrétaire général, M. Maung Maung, d'assister à la Conférence internationale du travail et d'entreprendre tout autre voyage à l'étranger.

6. La Conférence sur la Birmanie censure la tentative de la junte militaire d'établir des soi-disant Associations des travailleurs du Myanmar sous son contrôle, de même que ses démarches visant à obtenir le soutien d'organisations et de donateurs internationaux alors que la liberté d'association est totalement bafouée dans le pays.
7. Les femmes ont été particulièrement réprimées par les politiques et les exactions du régime militaire, y compris le travail forcé, le recours au viol comme une arme de combat par l'armée dans les zones de conflit et le trafic de jeunes filles et de femmes, qui sont souvent condamnées à travailler dans l'industrie du sexe.
8. Les travailleurs migrants en provenance de Birmanie comptent parmi ceux qui sont les plus affectés par les atteintes aux droits fondamentaux. La Conférence sur la Birmanie se félicite des efforts menés dans certains pays par les syndicats et d'autres organisations pour améliorer la situation et la protection des travailleurs migrants de Birmanie.
9. En dépit de la ratification de la Convention n° 29 par le régime militaire et l'engagement formel souscrit par ce dernier d'appliquer les Recommandations de la Commission d'enquête de l'OIT concernant l'éradication du travail forcé, le recours à cette pratique demeure répandu, tant par l'armée que les autorités locales, et est accompagné d'atteintes à d'autres droits fondamentaux, y compris les déplacements forcés, les détentions et les exécutions arbitraires, le viol, la torture et le recrutement forcé d'enfants soldats. La FTUB et d'autres syndicats continuent à produire des rapports réguliers, fréquents et détaillés signalant l'imposition du travail forcé aux populations civiles par l'armée aux quatre coins du pays.
10. La conduite innommable du régime birman en matière de gouvernance se trouve également reflétée dans les lourdes menaces qui pèsent sur la sécurité humaine, l'intégrité écologique et les moyens d'existence de la population birmane. Celles-ci incluent la construction de barrages sur le fleuve Salween, l'exploitation forestière illégale et la destruction de forêts de teck, la production et le trafic de drogues, l'allocation prioritaire du budget national aux dépenses militaires et le manque de soutien aux besoins essentiels de la population en matière de santé et d'éducation.
11. La conférence sur la Birmanie condamne tout investissement direct étranger et se déclare particulièrement inquiète face à l'augmentation des investissements dans les industries du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière, l'augmentation de l'exportation illégale de bois et la domination de toutes les activités économiques significatives en Birmanie par des entreprises contrôlées par ou associées à l'armée et les anciens barons de la drogue, l'incapacité persistante des gouvernements à établir des

sanctions internationales efficaces contre le régime, le soutien politique et économique accru accordé à la junte par la Chine et d'autres pays voisins, outre la portée limitée et les exclusions de la soi-disant position Commune de l'Union européenne.

12. La Conférence sur la Birmanie reconnaît l'importance du rôle de leadership que l'Inde, qui se distingue comme une super puissance régionale et la plus grande démocratie du monde, pourrait jouer envers l'avancement de la cause de la démocratie et des droits humains en Birmanie ;
13. La Conférence sur la Birmanie salue les efforts menés à travers le monde par les caucus parlementaires dédiés à la question birmane et se félicite, en particulier, de la contribution du Caucus interparlementaire de l'ASEAN sur le Myanmar (AIPMC) aux efforts visant au progrès démocratique en Birmanie.
14. Malgré de nombreuses années d'attention et malgré les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies et l'ancienne Commission des droits de l'homme préconisant la réconciliation nationale, la situation en Birmanie continue à représenter une grave menace pour la stabilité et la paix à l'échelle régionale et internationale. La Conférence sur la Birmanie salue le débat qui s'est tenu récemment au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, regrette que celui-ci ait échoué à cause du veto imposé par la Chine et la Russie et l'opposition de l'Afrique du Sud et prend note du rapport présenté par le Rapporteur spécial, Sergio Pinheiro, au Conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant la situation en matière de droits humains en Birmanie, selon lequel : « De sérieuses violations des droits humains sont commises par des personnes appartenant aux structures établies du Conseil d'Etat chargé de la paix et du développement, abus qui sont non seulement perpétrés en toute impunité mais sont, de surcroît, autorisés par la loi. » Le rapport a souligné l'« exploitation abusive continue du système légal, qui foule au pied l'autorité de la loi et représente un obstacle majeur à l'exercice effectif et significatif des libertés fondamentales des citoyens.
15. La Conférence sur la Birmanie reconnaît spécifiquement les efforts menés par l'OIT depuis 1992, qui ont visé à amener le régime militaire à remplir ses obligations et à respecter les droits syndicaux fondamentaux et les Conventions qu'il a ratifiées. En juin 2000, la Conférence internationale du travail adoptait une résolution mettant en exergue le recours systématique et persistant au travail forcé en Birmanie. La Résolution appelait les pays membres de l'OIT et les autres organisations internationales concernées à revoir leurs relations avec la Birmanie et à cesser toutes relations susceptibles d'avoir pour effet direct ou indirect de contribuer au travail forcé ou d'encourager celui-ci. A la lumière du refus du régime birman d'appliquer les recommandations de la Commission d'enquête de l'OIT, la Birmanie a été maintenue à l'ordre du jour de toutes les sessions du Conseil d'administration et de la Conférence sous forme d'une Session extraordinaire de son Comité sur l'application des normes. Les termes de la Résolution de 2000 ont été rappelés et renforcés par la Conférence de

l'OIT de 2006, lors de sessions extraordinaires du Comité de sélection de la Conférence. Les pays membres de l'OIT ont été invités à préparer un rapport concernant les mesures prises en vertu de la Résolution de 2000 et à adopter de nouvelles actions, notamment en ce qui concerne l'investissement direct étranger et leurs relations avec les entreprises d'Etat ou militaires birmanes.

16. La Conférence sur la Birmanie a reçu des rapports détaillés du directeur exécutif de l'OIT, M. Kari Tapiola, et du chargé de liaison, M. Richard Horsey. La Conférence sur la Birmanie prend note des discussions qui ont eu lieu et des conclusions adoptées lors de la réunion du Conseil d'administration de mars 2007. Tout en saluant l' « entente supplémentaire » souscrite entre le régime militaire birman et l'OIT en février 2007, qui prévoit l'établissement d'un mécanisme de plainte pour les victimes du travail forcé par le biais du responsable chargé des contacts avec le régime militaire, la Conférence sur la Birmanie considère qu'un tel accord ne suffit pas, à lui seul, à garantir l'éradication du travail forcé et requiert une surveillance étroite de la conformité, une augmentation des ressources dévolues au bureau de l'OIT en Birmanie et des pressions continues sur le régime, pour garantir l'éradication effective du travail forcé.

17. La Conférence sur la Birmanie soutient pleinement les décisions du Conseil d'administration de l'OIT et les Conclusions du Comité de sélection de la CIT 2006 appelant au recours à la Cour internationale de justice (CIJ) au titre de non respect par le régime militaire birman de la Convention n° 29 sur le travail forcé de l'OIT de 1930.

**La Conférence appelle:**

**Le régime militaire birman :**

à s'engager dans un dialogue en bonne et due forme avec la Ligue nationale pour la démocratie et les organisations représentant les nationalités ethniques en faveur de la restauration de la démocratie et de la paix,

à appliquer toutes les Recommandations de la Commission d'enquête de l'OIT, à cesser immédiatement tout recours au travail forcé et à poursuivre en justice les responsables de ce crime contre l'humanité.

**La CSI, les organisations affiliées et les FSI à œuvrer en collaboration étroite :**

à la mise en oeuvre et à la coordination d'une campagne syndicale internationale visant à l'application effective de cette déclaration,

à employer tous les moyens à leur disposition pour promouvoir la sensibilisation à la situation birmane, de la base jusqu'aux échelons national et international,

à maintenir et promouvoir la base de données de la CSI concernant les entreprises qui investissent en Birmanie,

à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour persuader les entreprises établies en Birmanie à suspendre leurs relations économiques et commerciales avec ce pays jusqu'à ce que la démocratie soit établie et que le travail forcé soit éradiqué,

à cibler leurs actions et à faire campagne contre les entreprises multinationales opérant à l'intérieur de la Birmanie, notamment dans le cadre de l'exploitation du pétrole, du gaz, des mines, des barrages et de projets d'investissement de grande envergure qui génèrent des revenus économiques importants et constituent une source de devises étrangères pour le régime militaire,

à mettre en exergue la campagne sur la Birmanie dans le cadre du programme du Comité sur le capital des travailleurs de la CSI, pour persuader les entreprises à cesser leurs relations commerciales et leurs investissements en Birmanie,

à identifier les compagnies d'assurance qui garantissent les investissements effectués par des entreprises multinationales en Birmanie et à prendre toutes les mesures nécessaires pour persuader ces compagnies à suspendre leur couverture,

à organiser une Journée internationale d'action sur la Birmanie et à examiner d'autres moyens de pression syndicaux possibles à l'encontre du régime militaire birman,

à persuader les organisations internationales et régionales, y compris les institutions financières internationales à suspendre leurs prêts et autres projets concernant la Birmanie, sauf lorsque ceux-ci visent à promouvoir l'application des recommandations de l'OIT et la lutte contre le VIH/SIDA, la malaria et la tuberculose,

à intervenir, par le biais du Groupe de travail, pour s'assurer une surveillance stricte par l'OIT de l'application pleine et effective de l' « entente supplémentaire » et à résolument soutenir le renforcement du bureau de l'OIT en Birmanie et la mise à disposition de ressources pour ce dernier,

à mener campagne pour obtenir l'adoption d'une résolution relative à la Birmanie par le Conseil de Sécurité de l'ONU,

à apporter leur soutien politique, financier et solidaire à la FTUB, notamment par l'envoi de missions syndicales de solidarité dans les zones frontalières de la Birmanie,

à défendre la FTUB et ses dirigeants contre les fausses accusations de terrorisme régulièrement ourdies à son encontre par la junte militaire et à appuyer et soutenir la FTUB dans le cadre de ses efforts visant à l'établissement de syndicats indépendants et libres en Birmanie,

à organiser et à soutenir les travailleurs migrants et les réfugiés en provenance de Birmanie afin d'assurer que les droits de ces derniers soient respectés et protégés en vertu du droit national et international,

à assurer la participation des travailleuses de Birmanie aux activités de campagnes et aux programmes éducatifs de la CSI qui les concernent,

à renforcer la campagne pour la libération immédiate et inconditionnelle du leader de la NLD, Daw Aung San Suu Kyi, ainsi que de tous les opposants défenseurs de la cause syndicale, y compris Myo Aung Thant,

à renforcer leur soutien aux efforts du mouvement pour la démocratie en Birmanie, notamment au NCGUB et à la NUCB, ainsi qu'au sein des organisations civiles et politiques adéquates dans les pays respectifs,

à œuvrer en collaboration avec les organisations intergouvernementales à l'établissement de caucus parlementaires chargés de la Birmanie, en accordant la priorité à l'établissement d'un tel lobby dans les pays d'Asie du Sud (SAARC).

#### **L'OIT :**

à adopter, faute de progrès rapide et tangible, en concertation avec ses pays membres, les dispositions nécessaires pour permettre au Conseil d'administration d'avoir recours aux conseils de la Cour internationale de justice (CIJ), en vertu de l'accord OIT-ONU, concernant les conséquences du non-respect persistant par la Birmanie des obligations découlant de la Convention n° 29,

à mettre en place un système pour la surveillance et la préparation de rapports réguliers concernant les mesures prises par les pays membres de l'OIT et les organisations internationales pour mettre en pratique le Résolution de 2000 et les décisions subséquentes du Conseil d'administration, y compris celles concernant l'investissement direct étranger sous toutes ses formes,

à organiser des conférences multipartites pour permettre des échanges d'idées et de meilleures pratiques dans le cadre de l'application de la Résolution 2000, conformément à la décision de la session de 2006 de la Conférence internationale du travail,

à explorer toutes les possibilités de poursuites à la Cour d'assises internationale à l'encontre des personnes coupables de travail forcé et d'autres crimes contre l'humanité en Birmanie.

#### **Les gouvernements :**

à rejeter le processus de « Convention Nationale » et la Constitution illégitime préparée par le régime birman et appelle, en outre, la communauté internationale à accorder son soutien politique aux efforts du mouvement d'opposition démocratique, notamment au gouvernement NCGUB en exil, à la FTUB et à la NUCB, entre autres, et ce, pour promouvoir la constitution fédérale démocratique et appuyer les efforts menés par l'opposition birmane et le mouvement syndical

démocratiques pour créer les conditions nécessaires à l'établissement de la démocratie dans le pays, et ce, à travers le soutien à la coopération internationale et aux projets visant au développement des capacités ;

à pleinement appliquer la Résolution de l'OIT de juin 2000 afférente à l'établissement de comités tripartites à l'échelon national, à la surveillance de l'application de la Résolution et à la présentation de rapports réguliers à ce sujet à l'OIT,

à augmenter la pression politique, diplomatique et économique, y compris par l'application de sanctions économiques efficaces sur le régime afin de garantir le respect des droits fondamentaux et du règne de la démocratie,

à promouvoir le dialogue au sein des gouvernements et des organisations intergouvernementales, y compris EU[2], ASEAN[3], ASEM[4] et SAARC[5] pour pousser le régime militaire à engager un dialogue politique en bonne et due forme et lié par le temps avec l'ensemble des parties concernées, y compris les nationalités ethniques et la Ligue nationale pour la démocratie (NLD), comme condition indispensable en vue de l'établissement de l'autorité de la loi et d'une démocratie véritable,

à renforcer la position commune de l'UE relative à la Birmanie, notamment en mettant à jour la liste des entreprises et secteurs birmans avec lesquels il est interdit de faire du commerce.

---

[1] Conseil national de l'union de Birmanie

[2] Union européenne

[3] Association des nations d'Asie du Sud Est

[4] Réunion Europe-Asie

[5] Association pour la coopération régionale d'Asie du Sud